Études internationales



SALMI, Jamil Violence and Democratic Society: New Approaches to Human Rights. London, Zed Books, 1993. 144p.

Pierre Bosset

Volume 25, Number 4, 1994

URI: https://id.erudit.org/iderudit/703399ar DOI: https://doi.org/10.7202/703399ar

See table of contents

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print) 1703-7891 (digital)

Explore this journal

Cite this review

Bosset, P. (1994). Review of [SALMI, Jamil Violence and Democratic Society: New Approaches to Human Rights. London, Zed Books, 1993. 144p.] Études internationales, 25(4), 835–837. https://doi.org/10.7202/703399ar

Tous droits réservés © Études internationales, 1994

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/



This article is disseminated and preserved by Érudit.

traite de l'idéologie et de l'intervention, du pouvoir et de l'indépendance, du nationalisme, de la libéralisation et de la démocratisation, des régimes protecteurs des droits et de l'économie. Il continue par des réflexions sur les rapports entre les droits humains et le nouvel ordre mondial : les grandes démocraties, dit-il, doivent accentuer leurs efforts pour l'instauration des droits dans le monde, notamment en Europe centrale et orientale, en Russie et en Afrique. Mais la partie n'est pas gagnée, car des turbulences s'annoncent à l'horizon.

C'est donc une contribution véritablement originale qu'apporte ce livre sur l'aspect international des droits de l'homme de 1945 à nos jours. Un souci de minutie et de sérieux traverse tous les chapitres. M. Donnelly a même réussi un tour de force en donnant un panorama aussi vaste que clair de l'évolution des idées et du travail accompli depuis 1948 par l'ONU, les ONG et Amnistie internationale. Il nous fait aussi voir comment les États, même démocratiques, ont souvent erré et manqué à leurs devoirs en la matière. Enfin il a bien souligné la lourdeur des procédures au sein de l'ONU, comme des Étatsmembres, à mettre en pratique la Charte qu'ils ont pourtant signée.

J'aurais sans doute personnellement quelques réserves sur telle ou telle assertion de l'auteur, en particulier sur l'histoire des droits de l'homme, qui me paraît avoir commencé beaucoup plus tôt qu'il ne le dit. En particulier, je suis surprise qu'il n'ait mentionné ni la Révolution française, ni le rôle de l'Église chrétienne. Ceci dit, je répète qu'il s'agit vraiment d'un très bon livre, dont l'utilité me paraît

très grande pour tous ceux qui s'intéressent à la question des droits de l'homme sous l'angle international.

Marie Guertin

Philosophie politique Université de Bordeaux III

Violence and Democratic Society: New Approaches to Human Rights.

SALMI, Jamil. London, Zed Books, 1993. 144p.

Existe-t-il un lien entre la violence et le capitalisme? À l'heure de la fin (annoncée) de l'Histoire et du capitalisme triomphant, ce court essai soutient que la violence joue un rôle essentiel au fonctionnement du système capitaliste. C'est cependant moins cette thèse que l'outillage conceptuel qui la sous-tend qui, selon nous, est la contribution réelle de cet ouvrage.

D'entrée de jeu, l'auteur propose une typologie des diverses formes de violence. Définie par l'auteur comme toute action évitable violant un droit de la personne ou empêchant la satisfaction d'un besoin fondamental, la violence peut être divisée, selon lui, en quatre types distincts. La violence directe désigne les atteintes délibérées à l'intégrité de la vie humaine (génocides, meutres, torture, etc.). La violence indirecte désigne les menaces à la survie humaine découlant d'omissions (inaction face à la faim, par exemple) ou d'interventions dans l'environnement naturel ou social. La violence répressive désigne la privation de droits fondamentaux autres que le droit à la survie et le droit à l'intégrité (droits sociaux, civils et politiques). Enfin, la violence d'aliénation renvoie à des droits ou à des besoins de nature culturelle, intellectuelle ou affective.

L'auteur s'attache ensuite à illustrer la fonction de chacune de ces formes de violence dans l'évolution et le fonctionnement du capitalisme. D'inspiration marxiste, son analyse tend à démontrer que, sous une forme ou un autre, la violence joue un rôle essentiel à toutes les phases (de l'appropriation des ressources à la rémunération des facteurs de production) du processus d'accumulation du capital. Pour reprendre les termes de l'auteur, elle serait «le catalyseur qui permet, dans la logique capitaliste, de combiner force de travail et moyens de production» (p. 119).

L'ouvrage se termine par une proposition de recentrage du discours des droits de la personne autour des besoins fondamentaux de l'être humain. Critiquant la sacralisation de certaines libertés à caractère économique essentielles au capitalisme (liberté d'entreprise, «liberté du travail», liberté du commerce), l'auteur propose une hiérarchisation des droits et libertés qui ne «confonde pas besoins fondamentaux et pouvoir d'achat». Devraient ainsi être distingués droits fondamentaux (exemple: le droit à la vie), de caractère prioritaire et absolu, et droits conditionnels (tels ceux liés à la propriété), dont l'exercice suppose le respect préalable des droits fondamentaux d'autrui.

La grille conceptuelle utilisée par l'auteur, avons-nous dit, constitue peut-être l'intérêt réel de cet ouvrage. L'auteur a voulu bâtir une typologie de la violence qui rend compte des diverses formes que prend celle-ci, quels que soient le type de société ou l'époque où elle se manifeste. Cette typologie est fondée tantôt sur la nature du droit ou du besoin violé (violence répressive, violence d'aliénation), tantôt sur les modalités d'atteinte à un droit ou besoin (violence directe et indirecte). Une typologie suppose normalement l'usage d'un critère de classification unique, et cellelà ne nous paraît donc pas sans faille. Elle s'avère cependant fonctionnelle sur le plan empirique, et se prête bien à une analyse visant à faire ressortir les fonctions socio-politiques de la violence, de même que ses dimensions transnationales. Cette typologie déborde, par ailleurs, le cadre traditionnel des classifications juridiques, ce qui permet de voir la violence non pas comme un comportement prohibé par la loi (ce qu'elle n'est pas toujours), mais comme une atteinte, légale ou légalisée parfois, à un droit fondamental de l'être humain. Une vision aussi globale de la violence comporte, cependant, un risque sur lequel nous aurions aimé voir l'auteur se pencher davantage: celui de la banalisation du concept.

L'argumentation de l'auteur, en ce qui a trait à la fonction remplie par la violence dans le contexte de la société capitaliste, fait appel à de nombreux exemples tirés de sources diverses, voire hétéroclites. Si la plupart appuient la thèse de l'auteur, d'autres, par contre (tel l'obscur scandale censé illustrer la fonction de la violence répressive dans le contexte canadien) nous semblent moins éloquents (l'histoire syndicale québécoise, à elle seule, eût fourni de meilleurs exemples de collusion entre l'appareil répressif d'État et les intérêts des grandes sociétés!). Cette partie de l'ouvrage, d'un intérêt inégal, parvient à convaincre, mais elle nous est cependant apparue, à l'occasion, quelque peu répétitive, et moins novatrice que les développements conceptuels qui la précèdent.

La conclusion de l'ouvrage a l'avantage de situer le débat, à nouveau, sur le terrain des concepts et des principes. Sur le plan programmatique, la hiérarchisation proposée entre droits fondamentaux et droits conditionnels, bien qu'elle ne soit pas nouvelle à proprement parler (le droit international reconnaît déjà le principe de réciprocité et le caractère intangible de certains droits), pose davantage la question en termes politiques. Cette distinction permettrait certainement de baliser l'exercice de certaines libertés à caractère économique présentées comme «fondamentales» dans les sociétés libérales. On peut cependant regretter qu'à part le droit à la vie, qui ne soulèvera guère de controverse, l'auteur ne précise pas quels autres droits entrent, selon lui, dans la catégorie des droits fondamentaux.

Cet ouvrage se veut un antidote à une certaine complaisance à l'endroit des «impératifs» du système capitaliste qui, depuis l'effondrement du socialisme institutionnalisé, paraît s'être installée. Son intérêt premier, pour nous, est cependant de fournir des outils pour décrire et comprendre un phénomène qui – les tragiques exemples du Rwanda et de l'ancienne Yougoslavie tendent à le démontrer – semble parfois échapper à la logique de l'économie de marché.

Pierre Bosset

Commission des droits de la personne du Québec, Montréal

Droit international.

Touscoz, Jean. Paris, Presses Universitaires de France, Coll. «Thémis Droit Public», 1993, 430p.

M. Touscoz est professeur de droit international et président honoraire de l'Université de Nice-Sophia Antipolis. Ce manuel de la collection «Thémis», traitant du droit international, vise à remplacer l'ancien manuel de cette même collection, écrit par le professeur Paul Reuter. Ce nouveau manuel s'adresse «aux étudiants et aux praticiens du droit international». L'auteur y remet en question «la distinction archaïque du droit international public et du droit international privé» et il veut nous «présenter les problématiques principales du droit international contemporain» (p. 17).

En le feuilletant, nous rencontrons d'abord un sommaire très détaillé des matières qui y sont contenues, ainsi que la définition des principaux sigles qui y sont utilisés. À la fin, nous trouvons des indications bibliographiques et un index nominatif.

Le professeur Touscoz divise son manuel en deux parties, précédées d'une longue introduction sur les définitions, l'histoire et les fondements du droit international, ainsi que sur les caractéristiques de l'ordre juridique international contemporain. La première partie traite des sujets du droit international et la deuxième, des règles de droit international.

En préliminaire des trois chapitres que comporte l'introduction, Touscoz nous propose la définition suivante du droit international: «Le